

Formulaire d'inscription :

- Oui, je m'inscris au Colloque Successions transfrontalières,
les 27 et 28 septembre 2018.
- Oui, je m'inscris à la soirée culturelle suivie du cocktail dînatoire
le 27 septembre 2018, au prix de CHF 130

Nom et prénom :

Fonction :

Société :

Adresse :

Code postal :

Pays :

N° de téléphone :

Adresse email :

Adresse de facturation :

Date et signature :

Inscriptions : au plus tard le vendredi 31 août 2018

par email à : francoise.pautz@pr-legal.ch ou info@fiduciairesaugy.ch

par courrier/fax : Mme Françoise Pautz, Pétremand & Rappo Avocats SA,
Avenue d'Ouchy 14, Case Postale 1230, 1001 Lausanne.
Fax : 021 614 30 29 ou Fiduciaire Saugy SA, Chemin des
Aubépines 33, 1004 Lausanne. Fax : 021 646 86 84

COLLOQUE FRANCOPHONE

SUCCESSIONS TRANSFRONTALIÈRES

Aspects de droit civil, fiscal et procédural

27 et 28 septembre 2018, Hôtel d'Angleterre & Résidence
à Lausanne

Organisé par :

Pétremand & Rappo Avocats SA

Xavier Pétremand avocat associé
Aurélia Rappo, dr en droit, avocate associée

Fiduciaire Saugy SA

Roger Saul, expert-comptable et fiscal dipl.
Laurent Chappuis, expert-comptable dipl.

Avec la participation de :

Alain Devers, avocat au barreau de Lyon
Maître de conférences à l'Université de Lyon (Lyon 3)
Thierry Afschrift, professeur ordinaire à l'Université Libre de
Bruxelles, avocat aux Barreaux de Bruxelles, Anvers, Fribourg,
Genève, Luxembourg et Madrid

P&R | PÉ TREMAND & RAPPO
AVOCATS - ATTORNEYS-AT-LAW

FIDUCIAIRE
SAUGY

Jeudi 27 septembre 2018

13.45 Accueil

14.00 Ouverture de la conférence

14.10 Successions ouvertes en Suisse

Quel droit applicable ?

Quelles dispositions pour cause de mort se heurtent au droit impératif suisse ?

Comment concilier successions et régimes matrimoniaux étrangers ?

Comment traiter les actifs à l'étranger ?

Déroulement d'une procédure et difficultés d'extranéité

15.00 Fiscalité des successions internationales.

Fiscalité suisse des successions d'étrangers (contribuables étrangers au forfait fiscal, actifs en Suisse, conflits de compétences d'imposition et remise en question de la réalité du domicile fiscal)

Quels sont les problèmes de double imposition internationale ?

Comment valoriser les actifs ?

Comment traiter les structures de patrimoine ?

Divergences entre les Etats quant aux qualifications juridiques

15.45 Pause-café

16.15 Présence d'actifs en Suisse d'une succession ouverte à l'étranger

Présence d'immeubles en Suisse, de comptes bancaires ou de polices d'assurances

Aspects fiscaux. Quels sont les pièges à anticiper ?

Comment appréhender les comptes joints avec clauses d'exclusion des héritiers ?

17.00 Fin de la première journée de conférences

19.00 Soirée culturelle à la Fondation de l'Hermitage (Lausanne), visite de

l'exposition de peintures « Mangin La volupté de la couleur »

(en collaboration avec le Musée des impressionnistes de Giverny), suivie d'un cocktail dînatoire au restaurant L'Esquisse

Vendredi 28 septembre 2018

8.45 Accueil

9.00 Droit à l'information et mesures de protection des héritiers.

Quelles sont les limites imposées par le secret bancaire suisse ?

La problématique de l'héritier ayant-droit économique des avoirs bancaires

Mesures conservatoires et mesures provisionnelles pour sécuriser les droits des héritiers

9.45 Pause-café

10.15 Discussions de cas pratiques et table ronde sous la présidence de Me Alain Devers

12.00 Fin de la conférence

Informations pratiques :

Pour tous renseignements concernant les possibilités d'hébergement ou la conférence, Mme Françoise Pautz, Pétremand & Rappo Avocats SA, par tél. +41 21 614 30 20 ou par email : francoise.pautz@pr-legal.ch

Lieu : Hôtel d'Angleterre & Résidence, Place du port 11, 1006 Lausanne

Prix : Les conférences sont gratuites. La participation à la soirée culturelle et au cocktail dînatoire : CHF 130

Règlement par virement bancaire, au plus tard le lundi 17 septembre 2018, sur le compte : Postfinance, IBAN CH94 0900 0000 1000 2252 6 (au nom de la Fiduciaire Saugy SA)

Annulation : Les annulations reçues avant le 21 septembre 2018 seront remboursées. Les annulations après cette date ne seront pas remboursées. Un remplacement est admis en tout temps et devra être communiqué par avance